

La construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et la mise en place du schéma LMD en France

Jun Oba (Université de Hiroshima)

La collaboration en matière d'enseignement supérieur en Europe, qui a été initiée par la création des Programmes communs d'études de la Communauté européenne en 1976, et largement élargie par le programme Erasmus mis en place en 1987, devra aboutir à la construction d'un espace européen de l'enseignement supérieur, envisagée à l'horizon 2010. Celle-ci vise à faire du continent européen, un vaste espace facilitant la mobilité des étudiants et des enseignants, et tout en le rendant lisible et attractif à l'échelle mondiale. Cette construction est censée modifier en profondeur l'état du système d'enseignement supérieur de tous les pays concernés.

Dans le processus de construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur (processus de Bologne), la France, auteur de la réunion Sorbonne en 1998, où quatre pays européens ont consenti à la construction dudit espace, a toujours été un des promoteurs majeurs. Malgré des oppositions contre l'"européanisation" du système d'enseignement supérieur français, qui ont perduré depuis le rapport Attali en 1998, la nouvelle architecture des cursus universitaires, dit schéma LMD (licence – master – doctorat), a été très rapidement mise en place dans les universités françaises. Ce fait est d'autant plus remarquable que les autres réformes universitaires entreprises auparavant, telles que la réforme Bayrou en 1997, se sont souvent heurtées aux réticences des établissements ou des universitaires et n'ont pas eu suffisamment de succès.

La mise en place du schéma LMD, accueillie en général favorablement par les établissements, malgré le maintien du caractère national des diplômes, devra agrandir la marge de manœuvre des établissements en matière d'organisation de l'enseignement. Cela posera nombre de questions, incluant la professionnalisation de la formation, la place de la culture générale dans la formation universitaire, les services aux étudiants (notamment l'orientation), la formation pédagogique des enseignants, l'évaluation des activités, et la gestion universitaire. C'est aussi le cas au Japon, où l'on a largement supprimé des règlements encadrant l'enseignement universitaire et, maintenant face à la diminution de la population âgée de 18 ans et à l'exigence croissante de la société en matière de diplômés, l'assurance qualité de l'enseignement universitaire suscite de plus en plus d'interrogations.